

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-020 - Séance du 12 juillet 2012

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 6

Date de convocation: 5 juillet 2012
Date d'affichage: 13 juillet 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 13/07/2012

Le douze juillet deux mille douze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, GIRARD François, CHOPIN René, GUERIN Patrick, PATRIAT Elisabeth (procuration), QUIGNARD Jean-Pierre,

Absents : **DESNOYER Fabrice, LUCOTTE Jean-Marc, PAJOT Marc, CORNESSE Jean-Pierre**

Secrétaire: GUERIN Patrick

Objet : CHOIX DES NOUVEAUX LOCATAIRES LOGEMENT DE LA CURE (BAT B) PARTIE OUEST

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite au départ des locataires actuels, M. et Mme BATAILLARD Pascal, le logement T5, partie OUEST de la Cure peut, à nouveau, être proposé à la location. Il rappelle également que notre collectivité, ayant bénéficié d'aides financières du Conseil Général, de l'Etat et du Conseil Régional, doit s'engager à respecter les termes d'une Convention qui fixe le montant maximum du loyer à exiger et réserve l'usage des logements à des personnes dont les revenus n'excèdent pas le plafond de ressources prévu.

Après avoir examiné les différentes propositions de candidatures pour la location de ce logement et s'être assuré que les revenus de ces ménages étaient inférieurs au plafond fixé pour la catégorie à laquelle il appartient, et pris en considération la composition des familles,

Le Conseil municipal de CREANCEY, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de louer le logement T5, Partie « Ouest » de la Cure, d'une surface utile de 127,63 m², à Madame GAUTHEROT Séverine et Monsieur CHAMPALE Pierre, pour une durée de SIX ans, à compter du 12 août 2012 moyennant un loyer mensuel de 561,27 € (montant initialement acquitté par les anciens locataires et calculé selon la formule préconisée par les textes, à savoir : 0,77 x (SU+20) x LM dans laquelle SU représente la surface utile et LM le loyer maximum fixé par circulaire pour la zone 3 à laquelle appartient la Commune).

DONNE pouvoir au Maire pour signer le bail de location et tout document afférent à ce dossier.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 10 juin 2012



Acte certifié exécutoire